

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3553

objet : **Mise en place du système de gestion de la maintenance du patrimoine de signalisation lumineuse de la Communauté urbaine sur le site de l'unité VCMA - Autorisation de signer un marché pour des prestations de services**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3179, le Bureau délibératif en date du 2 mai 2005 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de services de mise en place du système de gestion de la maintenance du patrimoine de signalisation lumineuse de la Communauté urbaine sur le site de l'unité voirie, circulation, maintenance (VCMA).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 juillet 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Coframi pour un montant de 196 662 € HT, soit 235 207,75 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des prestations de services pour la mise en place du système de gestion de la maintenance du patrimoine de signalisation lumineuse de la Communauté urbaine sur le site de l'unité voirie, circulation, maintenance (VCMA) et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Coframi pour un montant de 196 662 € HT, soit 235 207,75 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0037 devenue opération n° 1080, le 23 septembre 2002 pour la somme de 16 126 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 210.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,